



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE  
S/26071\*  
14 juillet 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1993 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont pris note avec satisfaction de votre rapport du 29 juin 1993 (S/26005) concernant la récente découverte, en divers endroits à l'intérieur et à l'extérieur d'El Salvador, de stocks d'armes illégales appartenant au Frente Farabundo Martí par la Liberación Nacional (FMLN).

Les membres du Conseil de sécurité se déclarent à nouveau préoccupés de cette grave violation des Accords de paix et pensent comme vous que le maintien par le FMLN de stocks d'armes clandestines a ébranlé la confiance et qu'on ne saurait trop insister sur la gravité de la situation.

Les membres du Conseil se déclarent de nouveau d'avis que les deux parties doivent exécuter intégralement les obligations qui leur incombent respectivement en vertu des Accords de paix; en particulier, le FMLN doit produire un inventaire complet des armes et munitions en sa possession, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'El Salvador, et les remettre à l'ONUSAL pour qu'elles soient détruites conformément aux dispositions des Accords de paix.

Les membres du Conseil prennent acte de la promesse du FMLN de fournir des renseignements sur la totalité des armes et des munitions qu'il détient avant qu'elles ne soient détruites d'ici au 4 août 1993. Les membres du Conseil soulignent que le désarmement complet du FMLN et l'intégration de ses militants dans la vie civile et politique et la vie des institutions du pays constituent un élément essentiel du processus de paix.

Les membres du Conseil de sécurité pensent comme vous que le fait qu'un incident aussi grave de cette nature n'ait pas fait capoter l'exécution des Accords de paix montre bien la force et l'irréversibilité du processus de paix. Les membres du Conseil pensent également comme vous que si l'on retire au FMLN son statut de parti politique ou si on le frappe d'une mesure de suspension, on risque de porter un coup sévère au processus de paix.

Les membres du Conseil accueillent avec satisfaction la lettre que le Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua vous a adressée le 22 juin 1993 (S/26008) et attendent du Gouvernement nicaraguayen qu'il se conforme à ses engagements internationaux afin d'empêcher que son territoire ne

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

soit utilisé pour entreposer ou faire transiter illégalement des armes et autres matériels de guerre, et de mener une enquête approfondie sur tous les stocks d'armes illégales découverts au Nicaragua, en étudiant notamment les liens qui pourraient exister avec le terrorisme international.

Les membres du Conseil se félicitent de votre intention de le tenir informé à mesure qu'il y aura de nouveaux éléments, en particulier les mesures que le FMLN a promis de prendre pour le 4 août 1993.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Sir David HANNAY

-----